CASE
F
39.326
1622r
Box

1620 28e. Cars 1722

LA REDVCTION DE LA VILLE DE Iulliers, par l'Armee Catholique.

Ensemble les Articles de la Capitulation, & autres particularitez.

A ROVEN,

Chez Thomas Mallard, dans la Court du Palais.

Auec Permission.

Case
F
139
.326
1622r

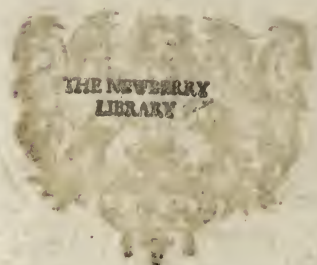

48-1127

LA REDVCTION DE LA VILLE DE Iulliers, pas l'Armee Catholique.

Enſemble les Articles de la Capitulation, & autres particularitez.

IL y a quelque tẽps que l'on mandoit de Bruxelles le vingt-neufieſme de

Ianuier 1622. Ce qui s'enſuyt le vingtieſme du preſent, ſont ſortis de la ville de Iulliers deux Capitaines pour propoſer quelque accord auec le Cõte Henry Vandemberghe, & ont promis de ſe rendre s'ils ne ſont ſecourus dans le troiſieſme du mois enſuyuant, en ſuitte de ce ils ont laiſsé des oſtages, & ont enuoyè vers le Prince d'Orange, les Articles de l'accord: Car le iour de la Conuerſion ſainct Paul ſur les quatre heures du ſoir le fils du Comte Henry apporta ces nouuelles à l'Archiducheſſe.

Le Prince d'Orange auec le Conſeil de guerre ont demandè aux Eſtats Generaux

d'Hollande pour fournir aux frais de la guerre, ceſte armee contre le Roy d'Eſpagne quatre millions d'Or & demy, que nous croyons qu'ils auront de la peine à trouuer, pource que le trafic à eſté quelque temps & ceſſe encore d'auantage, & ceſte leuee les oblige de leuer le centieſme denier de leurs biens comme ils font, & ceux de Hærlem & de Dolft, ont fermè leurs portes, & ont refuſé d'y contribuer.

L'on a eſté en terme d'accord auec le Comte de Manſfed, qui ſe remettoient entierement à la diſcretion de la Sereniſsime Infante.

Monſieur de Rauille qui

autresfois à eſté ſon Curateur, eſt party d'icy il y a quelques iours, auec reſolution de l'Infante.

Leſdits Eſlecteurs de Mayence, Treues & Colloigne, leuent chacun trois mil hommes de pied, & quinze cens cheuaux.

En meſme temps on mandoit de Vienne que l'accord eſt faict tres-aſſeuré en Hongrie, auec Bethleem Gabor, l'Empereur n'y a pas voulu comprendre le Marquis de Iagerendorff, de la maiſon de Brandembourg, ny les Comtes d'Anhalt & de la Tout.

De ſorte qu'ils ont demandé pour le moins, que ſa Ma-

jesté Imperiale leur vouluſt donner ſauf-conduit iuſques à Berlin, qui eſt la ville où le Marquis de Brandembourg tient ſa Cour.

De plus que les trouppes qui ſont en Hongrie deſcendent pour ſe rendre au Palatinat inferieur.

Et encores de plus que le Compte d'Argel Anglois, leue au nom du Roy d'Eſpagne trois Regimens, vn Anglois, les autres d'eux, Eſcoſſois & Irlandois.

Or ce traicté a eſté communiqué comme il eſt aiſé à veoir auſdits ſieurs des Eſtats de Hollande, que voyant qu'il leur eſtoit impoſſible de ſecourir ladicte ville de Iulliers,

n'y d'empeſcher la reduction de la place forcee, à cauſe de la neceſsité des viures qui auoyent manquè, veu le nombre grand des habitans, & de la garniſon qui y eſtoit, & que de ietter des trouppes y conduirent des viures, il eſtoit hors d'apparence, à cauſe que le Marquis d'Eſpignola auec ſa puiſſante armee s'eſtoit mis entre d'eux, & auoit ja empeſchè celui qui ſi conduiſoit, pour ces cauſes ils ont eſtè contrains de laiſſer & abandonner ladicte place à la diſcretion de la garniſon qui eſtoit dedans, qui ont ſouſtenu tant qu'il leur a eſtè poſsible de tenir, & tant qu'ils ont eu des viures pour ce faire.

Du

Du depuis la nouuelle eſt arriuée le huictieſme du preſent mois de Feurier, que ladite ville de Iulliers auec ſa Citadelle s'eſt renduë à la Serenſsime Infante, entre les mains dudit Sieur Comte Henry de Bergh, ſuiuant les conditions cy deſſous declarées.

SCAVOIR.

I.

PRemierement, que les Garniſons que les Eſtats de Hollande tenoient là dedans, vuideront & ſortiroient de la

place, comme auſsi de la Citadelle où ils commandoient.

II.

Que ſelon la Capitulation qui a eſté accordee de part & d'autre, & communiquee meſme au Prince d'Orange, leſdites garniſons par eux tenues dans leſdits lieux, ſortiroient armés & bagages ſaues, la meſche allumee, balle en bouche, & tambour battant.

III.

Que pour monſtrer qu'ils ne ſortoient en vaincus, mais comme perſonnes abandon-

nez de secours, & de viures: ils sortiroient auec vn canon pour la conseruation de leur honneur, car ils en laissent encore plus de trente six dans la place & dans la Citadelle, tous de fonte.

Ce qui a esté executé le troisiesme iour de Feurier dernier sur l'heure de midy & sont sortis enuiron quinze cens hommes d'Infanterie, & quatre à cinq cens cheuaux selon les Articles proposez en la Capitulation que dessus, & y est entré ledit Sieur Comte Henry de Bergh en personne, auec quatre mille soldats de Garnison & force munitions de viures & de guerre.

Du depuis le Marquis de

Spinola y eſt arriué en perſonne qui a ordonné de l'aſſeurance de la place & de la garniſon nouuelle qui y a eſté eſtablie.

Les nouuelles arriuées à l'inſtant à Bruxelles à la Sereniſsime Infante, elle l'a auſsi toſt mandé en Eſpagne par vn Courrier à propos nouuellement arriué d'Allemagne, qui apportoit la Confirmation de la paix accordee entre l'Empereur & Bethleem Gabor, qui alloit porter meſme Confirmation à ladite Dame Infante & à ſa Maieſté Catholique, & par le meſme elle voulut donner aduis à ſon nepueu le Roy d'Eſpagne de la reduction de ladicte ville de Iul-

liers, & est le mesme courrier extraordinaire qui partit Dimanche dernier sixiesme Feurier de Bruxelles, & passa à Paris le iour du Carnaual huictiesme dudit mois.

Cette prise & reduction de Iulliers affoiblit grandement les affaires desdits sieurs Estats aduancent celles des Catholiques, & ouurent le passage des pays bas en Allemagne & croit on qu'a ce Printemps le Marquis de Spinola ira assieger le Passeumitz de Bang, qui est vn fort que les Hollandois ont fait construire en vne Isle sur le Rhin, au dessous de Cologne.

FIN.

PERMISSION.

IL est permis à Thomas Mallard d'Imprimer vn petit Discours intitulé, *La Reduction de la ville de Iulliers, par l'Armee Catholique.* & deffenses sont faites à tous Libraires & Imprimeurs de l'Imprimer.